



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

26 avril 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 26 avril 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Pages
DRIEAT-UD92 n°2024-02-037	24.04.2024	Arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude de la phase du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)	3
Annexes : périmètres d'étude APC			6-11

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT-UD92 n° 2024-2-037 portant prise en considération de la mise à l'étude
de la phase du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 102-13, L 422-5, L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Colombes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nanterre ;

Vu la demande de prise en considération présentée par la société SNCF RESEAU en date du 29 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient, dès à présent, de maîtriser l'utilisation des sols dans les périmètres d'étude du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie afin de ne pas compromettre sa réalisation ;

Considérant qu'une décision de sursis à statuer peut-être opposée aux demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

La mise à l'étude du projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie sur les communes de Colombes, La Garenne-Colombes et Nanterre est prise en considération.

Article 2

Le périmètre d'étude et les terrains affectés par ce projet sont délimités par le plan annexé au présent arrêté, lesquels sont consultables à la mairie de Colombes, La Garenne-Colombes et de Nanterre, à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ainsi qu'à l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (Centre administratif départemental, 167-177 avenue Joliot Curie, 92 000 NANTERRE).

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur des zones définies à l'article 2 du présent arrêté, un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux; constructions ou installations, dans les formes prévues notamment aux articles L.102-13 et L.424-1 du code de l'urbanisme. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que lorsque le présent arrêté a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En conséquence, les autorités compétentes pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aménagements ou d'une déclaration préalable devront recueillir l'avis conforme du préfet (Unité départementale des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie, 92 000 NANTERRE), après consultation de la société SNCF Réseau.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre la société SNCF RESEAU en demeure de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés à l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 4

Le présent arrêté :

1° sera affiché pendant 1 mois dans les mairies listées à l'article 1,

2° fera l'objet d'une mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

3° sera publié dans le recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Le présent arrêté sera opposable à la date de réalisation des formalités de publicités précitées.

Le présent arrêté cessera de produire ses effets si la réalisation du projet n'est pas engagée dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Colombes, de La Garenne-Colombes et de Nanterre.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il sera également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans les mêmes délais.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Cergy, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

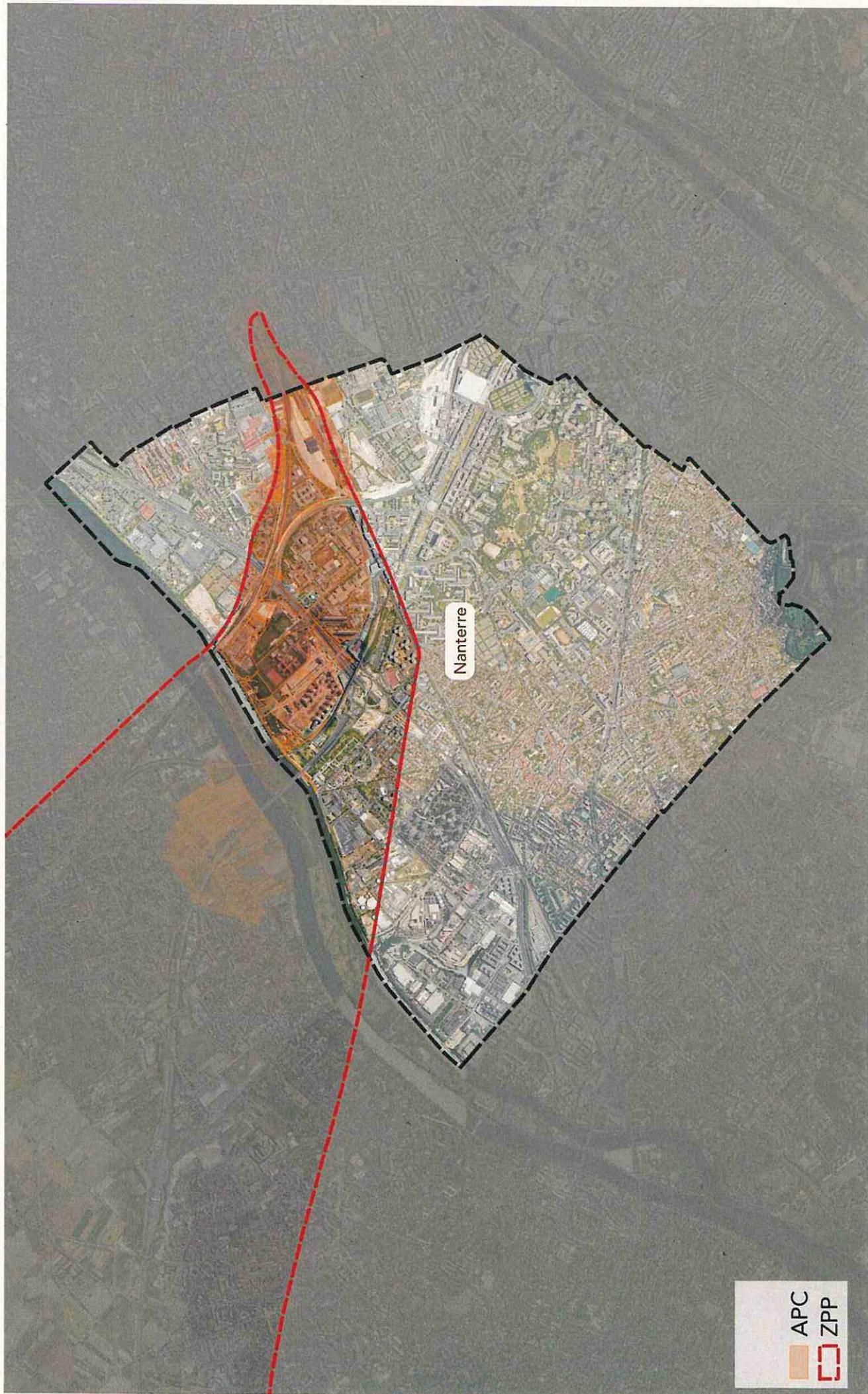
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la société SNCF RESEAU, maître d'ouvrage ainsi que les maires de Colombes, La Garenne-Colombes et Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 24 avril 2024

Le Préfet
Signé
Laurent HOTTIAUX

Périmètre d'étude APC - Commune de Nanterre



APC
ZPP

Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 04-04-2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

Ligne nouvelle
Paris-Normandie

Périmètre d'étude APC - Commune de Nanterre

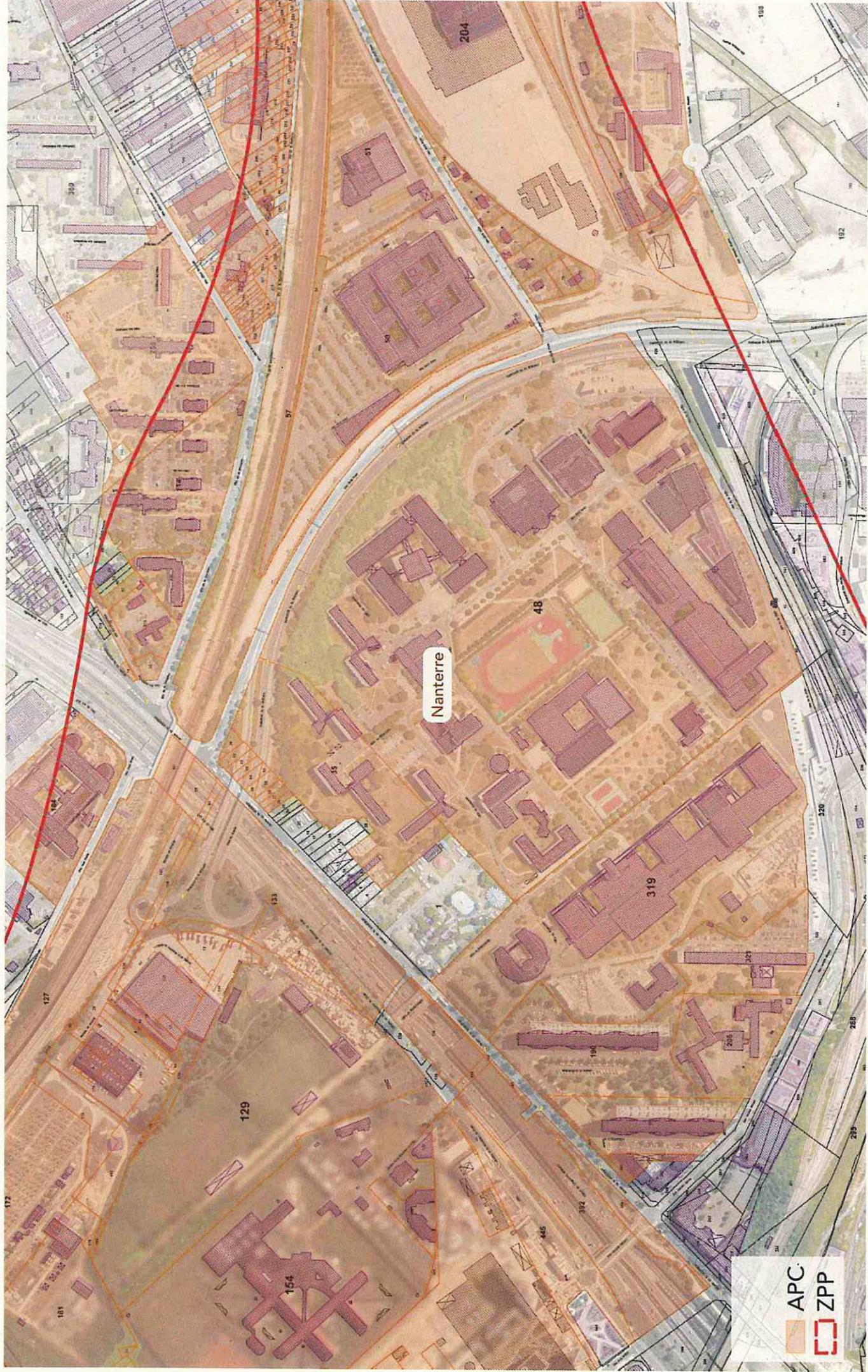


Ligne nouvelle
Paris-Normandie
GRAND PROJET FERROVIAIRE



Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 09.04.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

Périmètre d'étude APC - Commune de Nanterre



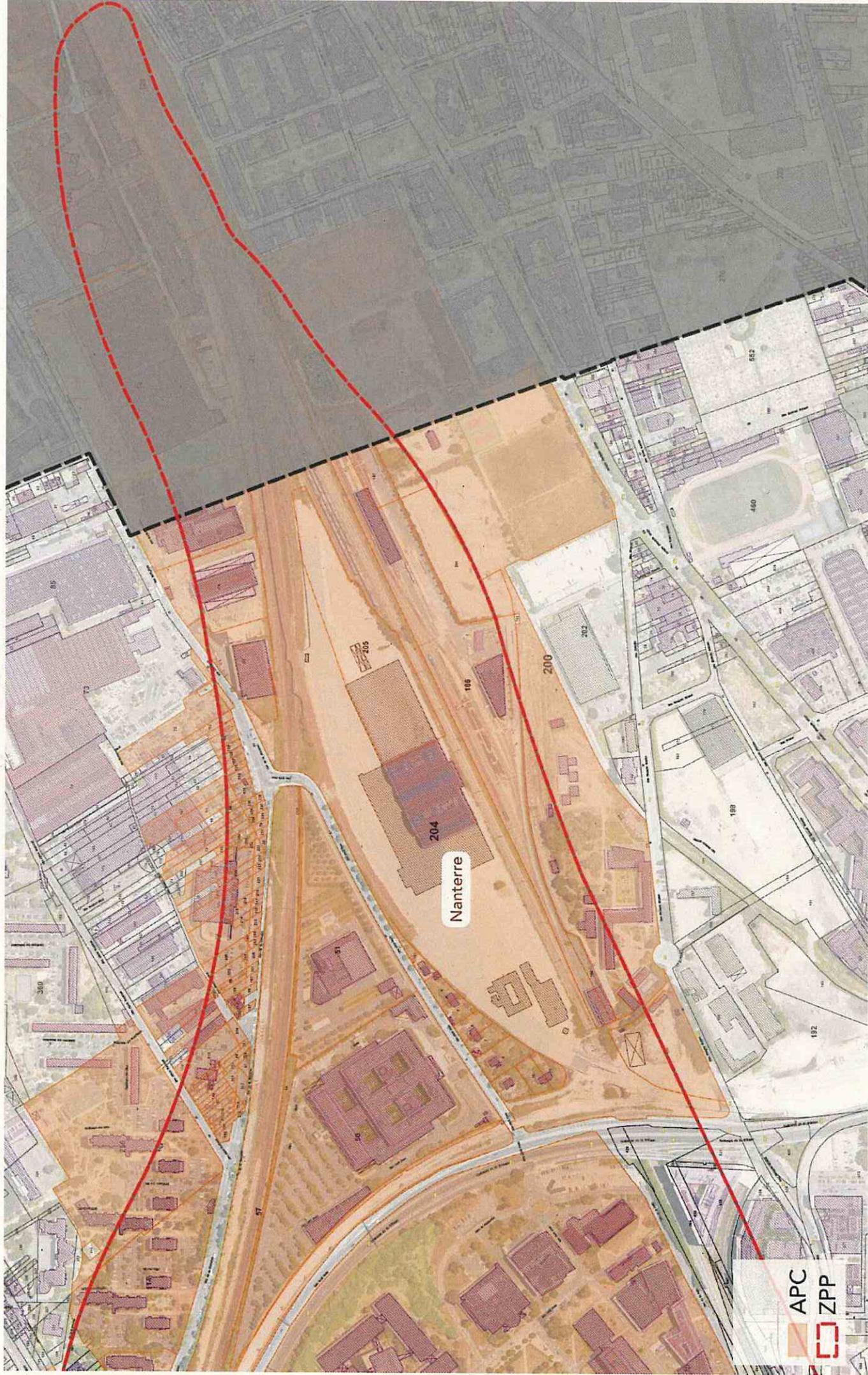
APC
ZPP

Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 09.04.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.

0 0,1 km

Ligne nouvelle
Paris-Normandie
GRAND PROJET FERROVIAIRE

Périmètre d'étude APC - Commune de Nanterre

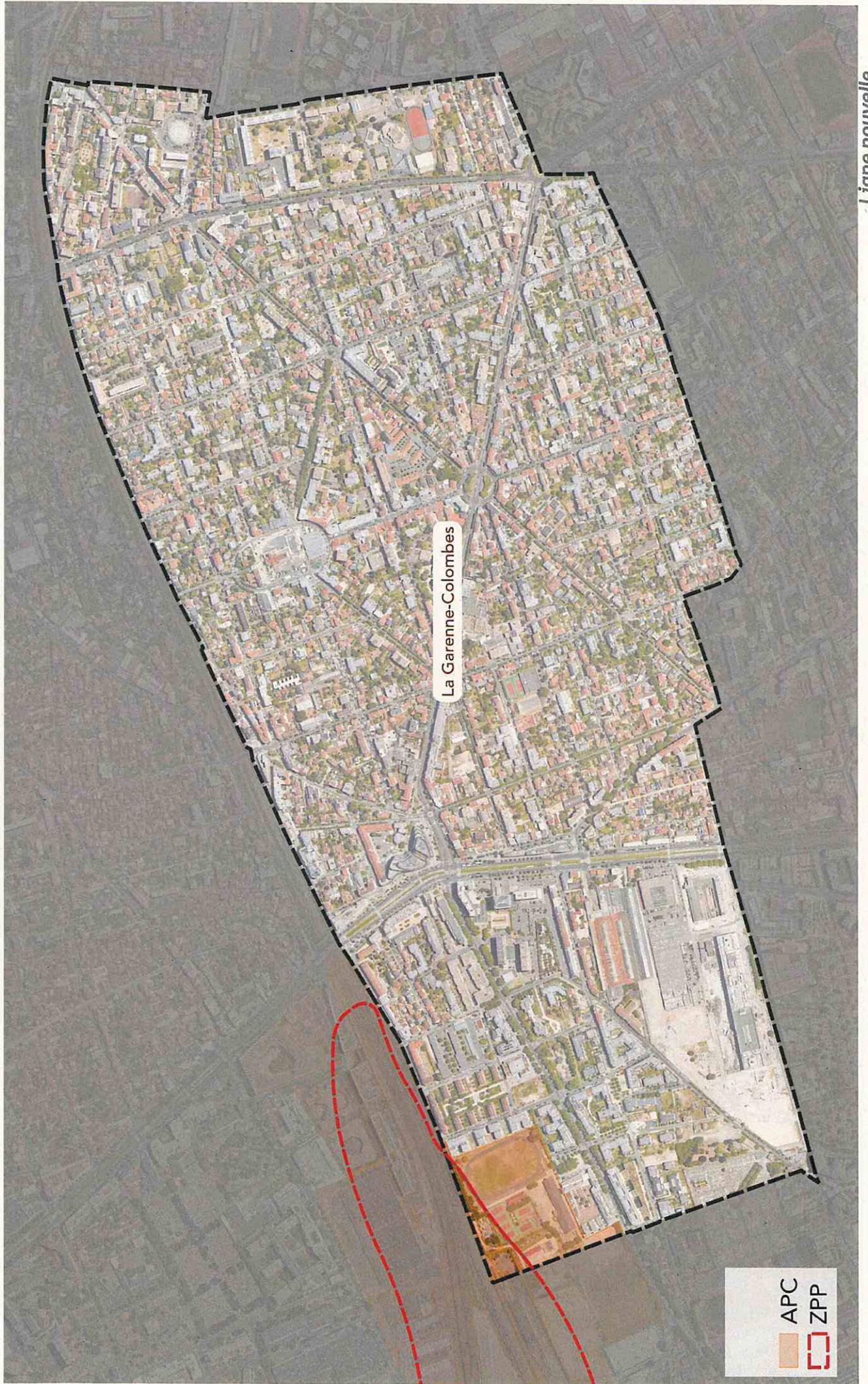


Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 09.04.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.
Document de travail non contractuel. Diffusion limitée.



Ligne nouvelle
Paris-Normandie
GRAND PROJET FERROVIAIRE

Périmètre d'étude APC - Commune de La Garenne-Colombes



Périmètre d'étude APC - Commune de Colombes



APC
ZPP

Conception & réalisation: SNCF Réseau - Date : 04.04.2024
Sources : SNCF Réseau, RGI © IGN 2020, OpenStreetMap®.

0 1 km

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>